



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2026
DELIBERATION N°19/DCM20260423/52

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois du mois d'avril à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 17 avril 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Daniel DULAC, Nadia GOLABKAN-OUJAGIR, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Florent CHARIN, Sylvia SERMANSON, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Annick CARMONT, Jacques RAMAYE, Rosette GRADEL, Roger ELIAS, Michel Thierry SURET, Agathe RYFER, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Pinchard DEROS, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Jean-Claude SAINT-CLAIR (Michel Thierry SURET), Stella FLEURIVAL-GUILLAUME (Régis SEJOR).

Etait absente excusée : Mme Marie-Alice RUSCADE.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absente Excusée :	Absent :
35	32	2	1	0

Le quorum étant atteint, trente-deux (32) Conseillers étant présents, deux (2) représentés, une (1) absente excusée. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Lancement du bilan du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu Le Code de l'urbanisme, notamment son article L.153-27 ;

Vu la délibération approuvant Le Plan Local d'Urbanisme en date du 30 juin 2017 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Moule a été approuvé le 30 juin 2017.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, il appartient à la commune de procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU, dans un 1^{er} délai de 6 ans afin d'en apprécier les effets et au plus tard dans un délai de 9 ans suivant son approbation.

Considérant que dans ce cadre, la réalisation du bilan du PLU constitue une étape essentielle, permettant d'apprécier la cohérence, l'efficacité et l'adéquation du document d'urbanisme au regard des dynamiques territoriales observées depuis son entrée en vigueur.

Considérant que ce bilan vise notamment à :

- Analyser la mise en œuvre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Évaluer la traduction opérationnelle des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Apprécier la consommation foncière et évolutions de l'urbanisation ;
- Identifier les secteurs nécessitant des ajustements ou des évolutions ;
- Vérifier la compatibilité du PLU avec les politiques publiques et les documents de rang supérieur.

Considérant que depuis son approbation, le cadre réglementaire et les enjeux territoriaux ont significativement évolué. Le bilan devra ainsi intégrer notamment :

- Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- Les compétences liées à la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
- Les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ;
- Le Règlement Local de Publicité (RLP) en cours d'élaboration ;
- Les enjeux liés au recul du trait de côte, en lien avec les dispositions de la loi Littoral ;
- Ainsi que les objectifs de sobriété foncière et de maîtrise de l'artificialisation des sols.
- Les politiques de gestion de l'eau et de l'assainissement (schémas directeurs et planification territoriale) ;
- Les enjeux de qualité urbaine, de renouvellement urbain (RHI) ;
- Les enjeux de transition écologique, notamment la gestion du littoral, le recul du trait de côte et la préservation des espaces naturels ;
- Les objectifs de développement des mobilités et des modes doux.

Considérant qu'au-delà de l'obligation réglementaire, cette démarche constitue un outil d'aide à la décision permettant à la collectivité de disposer d'une vision consolidée de son développement, d'identifier les leviers d'action et de préparer les évolutions futures de son PLU.

Considérant que la présente délibération a pour objet d'engager la réalisation de ce bilan, sans préjuger des suites qui pourront être données à l'issue de cette analyse.

Considérant que les conclusions du bilan feront l'objet d'une présentation au Conseil municipal, qui se prononcera, par une délibération distincte, sur son approbation et sur l'opportunité d'engager, le cas échéant, une procédure de révision du PLU.

Considérant que le PLU constitue le document de référence en matière d'aménagement du territoire communal ;

Considérant que son évaluation périodique est rendue obligatoire par les dispositions du Code de l'urbanisme ;

Considérant que les cadres réglementaires et environnementaux ont évolué, nécessitant une actualisation de l'analyse du document ;

Considérant que le Maire est compétent pour signer les actes administratifs nécessaires à l'exécution des décisions du conseil municipal ;

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

DECIDE

Article 1 : D'approuver le lancement du bilan du Plan Local d'Urbanisme de la Ville

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 23 Avril 2026

Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire,



Pierre PORLON



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260423-19DCM20260423-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026